

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2023/092**

**CONCESSION CIMETIÈRE - RETROCESSION**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,**

*VU les articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 8 et L 2223-14 à L 2223-18 ;*

*VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 alinéa n° 2 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires ;*

*VU le règlement intérieur du cimetière communal dans sa dernière version et notamment l'article 5.6 ;*

Considérant que pour être accordée, la concession doit répondre à plusieurs conditions :

- La demande doit émaner du titulaire de la concession
- La concession doit être vide de tout corps
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire l'objet une opération lucrative en rétrocédant la concession ;

Considérant la demande de rétrocession de la concession EC-B-CO-001 située dans le columbarium, faite le 22 septembre 2023 ;

Considérant que la concession a été acquise le 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour une durée de 15 ans pour un montant de 995.00 euros ;

Considérant que la durée restante de la concession est de 13 ans et que la commune remboursera au prorata du temps de la durée de la concession ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** **D'ACCORDER** une rétrocession partielle de la concession EC-B-CO-001 attribuée à la famille THOREL pour un montant de 862.34 euros.

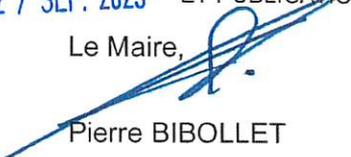
**ARTICLE 2 :** Les crédits sont prévus au budget principal.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et affichée à la porte de la mairie.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

THÔNES, le 25 septembre 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR TÉLÉTRANSMISSION  
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **27 SEP. 2023** ET PUBLICATION LE **27 SEP. 2023**

Le Maire,

  
Pierre BIBOLLET